

ENQUÊTE PUBLIQUE

Systeme d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes

Il sera ouvert du **lundi 12 avril au lundi 17 mai 2010 inclus**, une enquête publique au titre du Code de l'environnement, sur la demande d'autorisation du système d'assainissement de Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes, sollicité par la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies des communes d'Arvert, Breuillet, Chaillevette, l'Eguille-sur-Seudre, Etaules, Les Mathes, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon et Vaux-sur-Mer (ensemble des communes concernées par le système d'épuration de Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes) aux heures habituelles d'ouverture.

M. Jean-Paul Turpain, domicilié 20, rue Evariste-Poitevin à Aytré (17140) a été désigné en qualité de **commissaire-enquêteur**.

Il se tiendra à la disposition du public pendant l'enquête pour recevoir ses observations en mairies dans les conditions suivantes :

Saint-Palais-sur-Mer, le **lundi 12 avril 2010**, de 9 heures à 12 heures et le **lundi 17 mai 2010**, de 14 heures à 17 heures ; **Les Mathes**, le **mercredi 14 avril 2010**, de 14 h 30 à 17 h 30 et le **mardi 11 mai 2010**, de 9 h 30 à 12 h 30 ; **Royan**, le **samedi 24 avril 2010**, de 9 heures à 12 heures ; **Saujon**, le **mercredi 28 avril 2010**, de 14 heures à 17 heures.

Les observations sur le projet soumis à enquête publique pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur dans les mairies des communes de Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes, Royan et Saujon.

A l'issue de l'enquête et pendant un délai d'un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur le projet, dans toutes les mairies des communes concernées, à la préfecture de la Charente-Maritime, bureau des affaires environnementales, ainsi qu'en sous-préfecture de Rochefort et Saintes.

Une copie pourra en être obtenue sur simple demande adressée au préfet.